	Fiche de données de sécurité Vinaigre conforme à la substance de base approuvée au Règlement (CE) N° 1107/2009 (Phytopharmaceutique) telle que spécifiée dans le Règlement (UE) 2015/1108, tel que modifié par le Règlement (UE) 2019/149 conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830	FOSE0069	Page : 1/17
		Date de création: 19/11/19	
		Etabli par : Assistant Qualité	
		Validé par : Responsable Qualité	

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance	: Vinaigre
Nom chimique	: Nom de la substance : Vinaigre
Forme du produit	: Substance
N° CE	: 290-419-7
N° CAS	: 90132-02-8
Code du produit	:
Phrases supplémentaires	: Nom de la substance : Vinaigre CAS : 90132-02-8 CE : 290-419-7

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange	: Substance de base Herbicide, Fongicide et Bactéricide. Vinaigre (qualité alimentaire) obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses.
-------------------------------------	--

Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi	: Aucune donnée disponible.
-----------------------	-----------------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

BURG VINAIGRES SAS
1-3 ZAC des Brégaudières
17390 La Tremblade - France
T 05.46.36.14.22 - F 05.46.36.31.97
vinaigres@burggroup.eu


1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) : http://echa.europa.eu/help/nationalhelp_contact_en.asp
------------------	--

Date de révision :

Indice : 01

Dernière modification :

	Fiche de données de sécurité Vinaigre conforme à la substance de base approuvée au Règlement (CE) N° 1107/2009 (Phytopharmaceutique) telle que spécifiée dans le Règlement (UE) 2015/1108, tel que modifié par le Règlement (UE) 2019/149 conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830	FOSE0069	Page : 2/17
		Date de création: 19/11/19	
		Etabli par : Assistant Qualité	
		Validé par : Responsable Qualité	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : En cas d'inhalation importante de vapeurs : irritation possible des voies respiratoires, toux. En cas de contact avec les yeux : Irritation, surtout en cas de contact prolongé. En cas de contact avec la peau : irritation, surtout en cas de contact prolongé.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Phrases supplémentaires : Nom de la substance : Vinaigre
CAS : 90132-02-8
CE : 290-419-7

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : En cas d'inhalation importante de vapeurs : irritation possible des voies respiratoires, toux. En cas de contact avec les yeux : Irritation, surtout en cas de contact prolongé. En cas de contact avec la peau : irritation, surtout en cas de contact prolongé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants


3.1. Substances

Remarques : Nom de la substance : Vinaigre
Nom : Vinaigre
N° CAS : 90132-02-8
N° CE : 290-419-7

Date de révision :

Indice : 01

Dernière modification :

	Fiche de données de sécurité Vinaigre conforme à la substance de base approuvée au Règlement (CE) N° 1107/2009 (Phytopharmaceutique) telle que spécifiée dans le Règlement (UE) 2015/1108, tel que modifié par le Règlement (UE) 2019/149 conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830	FOSE0069	Page : 3/17
		Date de création: 19/11/19	
		Etabli par : Assistant Qualité	
		Validé par : Responsable Qualité	

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide acétique (Constituant présent dans la substance) (Note B)	(N° CAS) 64-19-7 (N° CE) 200-580-7 (N° Index) 607-002-00-6	< 10	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314
Alcool Éthylique (Constituant présent dans la substance)	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5	< 1	Flam. Liq. 2, H225

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Acide acétique (Constituant présent dans la substance)	(N° CAS) 64-19-7 (N° CE) 200-580-7 (N° Index) 607-002-00-6	(10 =<C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (10 =<C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (25 =<C < 90) Skin Corr. 1B, H314 (90 =<C < 100) Skin Corr. 1A, H314

Remarques : Le vinaigre est un produit réglementé. Le Décret n°88-1207 du 30 décembre 1988 (modifié par le décret n°2005-553 du 19 mai 2005) définit précisément le vinaigre et ses caractéristiques. Ce décret est complété par une norme Européenne : NF EN 13188 d'octobre 2000. La dénomination "vinaigre" est réservée au produit obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses.

Textes des phrases H: voir rubrique 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : En cas d'inhalation de vapeurs, sortir la victime à l'air frais et la garder au repos. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau/.... Consulter un médecin si une irritation apparaît.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer soigneusement et abondamment avec de l'eau en maintenant les paupières bien ouvertes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologiste si une irritation apparaît.
- Premiers soins après ingestion : Ne pas essayer de faire vomir sans avis médical. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau. Appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes chroniques : Voir Sous Rubriques 2.1/2.3.


4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information / donnée disponible.

Date de révision :

Indice : 01

Dernière modification :

	Fiche de données de sécurité Vinaigre conforme à la substance de base approuvée au Règlement (CE) N° 1107/2009 (Phytopharmaceutique) telle que spécifiée dans le Règlement (UE) 2015/1108, tel que modifié par le Règlement (UE) 2019/149 conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830	FOSE0069	Page : 4/17
		Date de création: 19/11/19	
		Etabli par : Assistant Qualité	
		Validé par : Responsable Qualité	

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée avec additifs, poudre chimique, mousse chimique, extincteur à CO2.
- Agents d'extinction non appropriés : L'eau en jet bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Exposé à des températures élevées, le produit peut dégager des produits de décomposition dangereux tels que monoxyde et dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
- Autres informations : Refroidir les emballages exposés à la chaleur ou aux flammes avec de l'eau pulvérisée. Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

- Equipement de protection : Protection personnelle : voir rubrique 8.
- Procédures d'urgence : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ventiler la zone de déversement. Eloigner ou supprimer toutes sources d'étincelles ou d'ignition.

Pour les secouristes

- Equipement de protection : Protection personnelle : voir rubrique 8.
- Procédures d'urgence : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Eloigner ou supprimer toutes sources d'étincelles ou d'ignition. Aérer la zone.


6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni vers les égouts. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Date de révision :

Indice : 01

Dernière modification :

	Fiche de données de sécurité Vinaigre conforme à la substance de base approuvée au Règlement (CE) N° 1107/2009 (Phytopharmaceutique) telle que spécifiée dans le Règlement (UE) 2015/1108, tel que modifié par le Règlement (UE) 2019/149 conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830	FOSE0069	Page : 5/17
		Date de création: 19/11/19	
		Etabli par : Assistant Qualité	
		Validé par : Responsable Qualité	

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Conseils appropriés concernant le confinement d'un déversement; les méthodes de confinement suivantes sont envisageables : - Afin de limiter la production de poussière ou de vapeur : recouvrir le produit avec de la semoule absorbante (inerte, non inflammable et non combustible). - En cas d'épandages importants : mise en place d'une enceinte de protection, couverture des égouts. Recueillir le mélange absorbant/produit et le placer dans des emballages compatibles en vue de l'élimination conformément aux réglementations en vigueur. En cas d'épandage important prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement. Le mélange absorbant/produit doit être manipulé avec les mêmes précautions que le produit lui-même.
Procédés de nettoyage	: Pour le nettoyage : Laver la zone contaminée en prenant soin de ne pas contaminer le milieu naturel. Durant les opérations de nettoyage, continuer à observer les précautions de manipulation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Assurer une ventilation appropriée.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Mesures d'hygiène	: Utiliser les équipements de protection individuels (gants appropriés, lunettes anti-éclaboussures, vêtements de travail adaptés) en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle (voir section 8).

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
Conditions de stockage	: - Conditions de stockage permettant d'assurer la sécurité : Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit bien ventilé. Éviter les températures extrêmes (Chaleur et Froid). - Pour plus de détails sur les conditions de stockage permettant d'assurer la qualité : Consulter la fiche de spécification.
Produits incompatibles	: Agent oxydant. Acides forts. Bases fortes.
Chaleur et sources d'ignition	: Tenir à l'écart des sources de chaleur et des sources d'ignition.


7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée / information disponible.

Date de révision :

Indice : 01

Dernière modification :

	Fiche de données de sécurité Vinaigre	FOSE0069	Page : 6/17
	conforme à la substance de base approuvée au Règlement (CE) N° 1107/2009 (Phytopharmaceutique) telle que spécifiée dans le Règlement (UE) 2015/1108, tel que modifié par le Règlement (UE) 2019/149 conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830	Date de création: 19/11/19	
		Etabli par : Assistant Qualité	
		Validé par : Responsable Qualité	

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle


8.1. Paramètres de contrôle

Acide acétique (64-19-7)		
UE	Nom local	Acetic acid
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	25 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	50 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	20 ppm
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164
France	Nom local	Acide acétique
France	VME (mg/m ³)	25 mg/m ³
France	VME (ppm)	10 ppm
France	VLE(mg/m ³)	50 mg/m ³
France	VLE (ppm)	20 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires indicatives. Les valeurs entrent en vigueur le 1er juillet 2020.
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: Arrête du 27 septembre 2019)
Royaume Uni	Nom local	Acetic acid
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	25 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	10 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	50 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	20 ppm
Royaume Uni	Référence réglementaire	EH40/2005 (Third edition, 2018). HSE
USA - ACGIH	Nom local	Acetic acid
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	10 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	15 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT & eye irr; pulm func
USA - ACGIH	Référence réglementaire	ACGIH 2019
USA - OSHA	Nom local	Acetic acid
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	25 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	10 ppm

Date de révision :

Indice : 01


Dernière modification :

	Fiche de données de sécurité Vinaigre	FOSE0069	Page : 7/17
	conforme à la substance de base approuvée au Règlement (CE) N° 1107/2009 (Phytopharmaceutique) telle que spécifiée dans le Règlement (UE) 2015/1108, tel que modifié par le Règlement (UE) 2019/149 conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830	Date de création: 19/11/19	
		Etabli par : Assistant Qualité	
		Validé par : Responsable Qualité	

Alcool Éthylique (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m ³)	1900 mg/m ³
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	VLE(mg/m ³)	9500 mg/m ³
France	VLE (ppm)	5000 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Royaume Uni	Nom local	Ethanol
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	1920 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	1000 ppm
Royaume Uni	Référence réglementaire	EH40/2005 (Third edition, 2018). HSE
USA - ACGIH	Nom local	Ethanol
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	1000 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT irr. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
USA - ACGIH	Référence réglementaire	ACGIH 2019
USA - OSHA	Nom local	Ethyl alcohol (Ethanol)
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	1900 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	1000 ppm

Acide acétique (64-19-7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	25 mg/m ³ (Données communiquées pour information, provenant des dossiers d'enregistrements disponibles sur le site internet de l'ECHA)
A long terme - effets locaux, inhalation	25 mg/m ³ (Données communiquées pour information, provenant des dossiers d'enregistrements disponibles sur le site internet de l'ECHA)
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	25 mg/m ³ (Données communiquées pour information, provenant des dossiers d'enregistrements disponibles sur le site internet de l'ECHA)
A long terme - effets locaux, inhalation	25 mg/m ³ (Données communiquées pour information, provenant des dossiers d'enregistrements disponibles sur le site internet de l'ECHA)
PNEC (Eau)	


Date de révision :	Dernière modification :
Indice : 01	

	Fiche de données de sécurité Vinaigre	FOSE0069	Page : 8/17
	conforme à la substance de base approuvée au Règlement (CE) N° 1107/2009 (Phytopharmaceutique) telle que spécifiée dans le Règlement (UE) 2015/1108, tel que modifié par le Règlement (UE) 2019/149 conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830	Date de création: 19/11/19	
		Etabli par : Assistant Qualité	
		Validé par : Responsable Qualité	

Acide acétique (64-19-7)	
PNEC aqua (eau douce)	3,058 mg/l (Données communiquées pour information, provenant des dossiers d'enregistrements disponibles sur le site internet de l'ECHA)
PNEC aqua (eau de mer)	0,0003058 mg/l (Données communiquées pour information, provenant des dossiers d'enregistrements disponibles sur le site internet de l'ECHA)
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	30,58 mg/l (Données communiquées pour information, provenant des dossiers d'enregistrements disponibles sur le site internet de l'ECHA)
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	11,36 mg/kg poids sec (Données communiquées pour information, provenant des dossiers d'enregistrements disponibles sur le site internet de l'ECHA)
PNEC sédiments (eau de mer)	1,136 mg/kg poids sec (Données communiquées pour information, provenant des dossiers d'enregistrements disponibles sur le site internet de l'ECHA)
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,00047 mg/kg poids sec (Données communiquées pour information, provenant des dossiers d'enregistrements disponibles sur le site internet de l'ECHA)
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	85 mg/l (Données communiquées pour information, provenant des dossiers d'enregistrements disponibles sur le site internet de l'ECHA)

Alcool Éthylique (64-17-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	1900 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	343 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	950 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	950 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	87 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	114 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	206 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,96 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,79 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	2,75 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	3,6 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	2,9 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	

Date de révision :	Dernière modification :
Indice : 01	

	Fiche de données de sécurité Vinaigre	FOSE0069	Page : 9/17
	conforme à la substance de base approuvée au Règlement (CE) N° 1107/2009 (Phytopharmaceutique) telle que spécifiée dans le Règlement (UE) 2015/1108, tel que modifié par le Règlement (UE) 2019/149 conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830	Date de création: 19/11/19	Etabli par : Assistant Qualité
		Validé par : Responsable Qualité	

Alcool Éthylique (64-17-5)	
PNEC sol	0,63 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,72 g/kg food
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	580 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

N'utiliser que dans des endroits bien ventilés.

Protection des mains	: Du fait de la multitude de conditions d'exposition, l'utilisateur doit considérer la durée d'utilisation réelle d'un gant de protection chimique comme très inférieure à la durée avant perméation. Respecter impérativement les consignes d'utilisation du fabricant, en particulier l'épaisseur minimale et la durée minimale avant perméation. Ces informations ne sauraient remplacer les tests de conformité effectués par l'utilisateur final. La protection fournie par le gant dépend des conditions d'utilisation de la substance/du mélange. Utiliser au minimum des gants résistants et étanches aux produits chimiques (conforme à la norme EN 374). L'usage de ce produit fait que le type de matière et l'épaisseur des gants, ainsi que le délai de rupture de la matière constitutive des gants ne peuvent être choisis qu'après une étude approfondie du poste de travail qui doit aboutir à une définition claire des conditions d'utilisation et à l'évaluation la plus précise possible. Le choix des gants devrait donc se faire avec les conseils du fabricant d'équipements de protection individuelle. Port de gants recommandé (Néoprène ou nitrile conforme à la norme EN 374).
Protection oculaire	: Lunette masque avec protection latérale (conforme à la norme EN 166).
Protection de la peau et du corps	: Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation. Porter un vêtement de protection approprié.
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque avec filtre anti-vapeurs/gaz/poussières type A/B/P3. (conforme à la norme EN 141 et EN143).
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Eviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol.
Contrôle de l'exposition du consommateur	: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains après travail avec le produit.
Autres informations	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques


9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Caractéristique.

Date de révision :

Dernière modification :

Indice : 01

	Fiche de données de sécurité Vinaigre conforme à la substance de base approuvée au Règlement (CE) N° 1107/2009 (Phytopharmaceutique) telle que spécifiée dans le Règlement (UE) 2015/1108, tel que modifié par le Règlement (UE) 2019/149 conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830	FOSE0069	Page : 10/17
		Date de création: 19/11/19	
		Etabli par : Assistant Qualité	
		Validé par : Responsable Qualité	


Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: ≈ 2,3 +/- 0,2
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: ≈ 84 °C ISO 3679
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: ≈ 1,013
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

Date de révision :
Indice : 01

Dernière modification :

	Fiche de données de sécurité Vinaigre conforme à la substance de base approuvée au Règlement (CE) N° 1107/2009 (Phytopharmaceutique) telle que spécifiée dans le Règlement (UE) 2015/1108, tel que modifié par le Règlement (UE) 2019/149 conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830	FOSE0069	Page : 11/17
		Date de création: 19/11/19	
		Etabli par : Assistant Qualité	
		Validé par : Responsable Qualité	

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité liée aux substances, récipients et contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation : Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité de la substance ou du mélange dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression : Chimiquement stable dans des conditions ambiantes standards (température ambiante). Le produit est stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction ou polymérisation de la substance ou du mélange dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses : Ce produit ne se polymérise pas en dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses. (Voir section 10.1 pour la réactivité pouvant générer des risques tenant compte des substances, des récipients et des contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation.).

10.4. Conditions à éviter

Énumération des conditions, telles que la température, la pression, la lumière, les chocs, les décharges électrostatiques, les vibrations ou d'autres contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse : A notre connaissance la température, la pression, la lumière, les chocs... ne donnent pas lieu à une situation dangereuse. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Familles de substances ou de mélanges, ou substances spécifiques, telles que l'eau, l'air, les acides, les bases, les agents oxydants, avec lesquelles la substance ou le mélange pourrait réagir en générant une situation dangereuse : Oxydants forts, acides forts et bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux connus et produits que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement : Ce produit ne se décompose pas dans des conditions normales. Produits de décomposition en cas d'incendie : consulter la section 5.2.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques


11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé
Indications complémentaires	: A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Toxicité aiguë	: Non classé
	A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Date de révision :

Indice : 01


Dernière modification :

	Fiche de données de sécurité Vinaigre conforme à la substance de base approuvée au Règlement (CE) N° 1107/2009 (Phytopharmaceutique) telle que spécifiée dans le Règlement (UE) 2015/1108, tel que modifié par le Règlement (UE) 2019/149 conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830	FOSE0069	Page : 12/17
		Date de création: 19/11/19	
		Etabli par : Assistant Qualité	
		Validé par : Responsable Qualité	

Acide acétique (64-19-7)	
Indications complémentaires	Orale - Rat 3 310-3 530 mg/kg (SOURCE : INRS – FT24 - 2011) Orale - Souris 4 960 mg/kg (SOURCE : INRS – FT24 - 2011) Orale -Lapin 1 200 mg/kg (SOURCE : INRS – FT24 - 2011) Cutanée - lapin 1 060 mg/kg (SOURCE : INRS – FT24 - 2011) Inhalatoire - Rat 11,4 mg/L pendant 4 heures (4 400 ppm – 4 heures) (SOURCE : INRS – FT24 - 2011) Inhalatoire - Souris 5 620 ppm pendant 1 heure (SOURCE : INRS – FT24 - 2011) Inhalatoire - Cobaye 5 000 ppm pendant 1 heure (SOURCE : INRS – FT24 - 2011)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger. pH: ≈ 2,3 +/- 0,2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger. pH: ≈ 2,3 +/- 0,2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Cancérogénicité	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Date de révision :	Dernière modification :
Indice : 01	

	Fiche de données de sécurité Vinaigre	FOSE0069	Page : 13/ 17
	conforme à la substance de base approuvée au Règlement (CE) N° 1107/2009 (Phytopharmaceutique) telle que spécifiée dans le Règlement (UE) 2015/1108, tel que modifié par le Règlement (UE) 2019/149 conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830	Date de création: 19/11/19	
		Etabli par : Assistant Qualité	
		Validé par : Responsable Qualité	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Danger par aspiration : Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Informations sur les voies d'exposition probables :

- Contact avec la peau : En cas de contact avec la peau : irritation possible surtout en cas de contact prolongé.
- Contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux : Irritation, surtout en cas de contact prolongé.
- Inhalation : En cas d'inhalation importante de vapeurs : irritation possible des voies respiratoires, toux.
- Ingestion : Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Aucune donnée disponible.

Acide acétique (64-19-7)	
CL50 Poisson	300,82 - 1000 mg/l (Données communiquées pour information, provenant des dossiers d'enregistrements disponibles sur le site internet de l'ECHA)
NOEC (aigu)	300,825 - 1000 mg/l (Données communiquées pour information, provenant des dossiers d'enregistrements disponibles sur le site internet de l'ECHA)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation


Acide acétique (64-19-7)	
Log Pow	-0,17 (Données communiquées pour information, provenant des dossiers d'enregistrements disponibles sur le site internet de l'ECHA)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

Date de révision :
Indice : 01

Dernière modification :

	Fiche de données de sécurité Vinaigre conforme à la substance de base approuvée au Règlement (CE) N° 1107/2009 (Phytopharmaceutique) telle que spécifiée dans le Règlement (UE) 2015/1108, tel que modifié par le Règlement (UE) 2019/149 conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830	FOSE0069	Page : 14/ 17
		Date de création: 19/11/19	
		Etabli par : Assistant Qualité	
		Validé par : Responsable Qualité	

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Législation régionale (déchets) : La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer la terre, les eaux de surface et souterraines.
- Méthodes de traitement des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ils doivent être éliminés conformément aux dispositions locales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

- Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable


IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

Date de révision :

Indice : 01

Dernière modification :

	Fiche de données de sécurité Vinaigre conforme à la substance de base approuvée au Règlement (CE) N° 1107/2009 (Phytopharmaceutique) telle que spécifiée dans le Règlement (UE) 2015/1108, tel que modifié par le Règlement (UE) 2019/149 conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830	FOSE0069	Page : 15/17
		Date de création: 19/11/19	
		Etabli par : Assistant Qualité	
		Validé par : Responsable Qualité	

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Code IBC : Aucune donnée disponible concernant le transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC; si nécessaire, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE


Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	Acide acétique ; Alcool Éthylique
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Acide acétique

Date de révision :

Indice : 01

Dernière modification :

	Fiche de données de sécurité Vinaigre conforme à la substance de base approuvée au Règlement (CE) N° 1107/2009 (Phytopharmaceutique) telle que spécifiée dans le Règlement (UE) 2015/1108, tel que modifié par le Règlement (UE) 2019/149 conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830	FOSE0069	Page : 16/17
		Date de création: 19/11/19	
		Etabli par : Assistant Qualité	
		Validé par : Responsable Qualité	

40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Acide acétique ; Alcool Éthylique

Vinaigre n'est pas dans la liste des substances candidates de REACH

Vinaigre n'est pas dans la liste de l'annexe XIV de REACH

Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations


Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
BCF	Facteur de bioconcentration
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
EC50	Concentration médiane effective
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FDS	Fiche de données de sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien

Date de révision :

Dernière modification :

Indice : 01

	Fiche de données de sécurité Vinaigre conforme à la substance de base approuvée au Règlement (CE) N° 1107/2009 (Phytopharmaceutique) telle que spécifiée dans le Règlement (UE) 2015/1108, tel que modifié par le Règlement (UE) 2019/149 conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830	FOSE0069	Page : 17/17
		Date de création: 19/11/19	
		Etabli par : Assistant Qualité	
		Validé par : Responsable Qualité	

IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Textes des phrases H- et EUH:

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

Date de révision :	Dernière modification :
Indice : 01	